

**SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO****CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 février 2024**

Date de convocation : vendredi 9 février 2024

Délibération n° CC_2024_40
Nomenclature : 4.5.1Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 50

Votants : 55

Pouvoirs :

M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M.
Alexandre GRENOT à M. Eric PANNAUD, Mme
Caroline AUDOUIN à Mme Véronique
ABELIN-DRAPRON, M. Philippe
CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, Mme
Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Titres restaurant - Augmentation de la
valeur faciale

Le 15 février 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Amanda LESPINASSE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : Mme Amanda LESPINASSE**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que des titres restaurant sont octroyés au personnel de Saintes-Grandes Rives - L'Agglo sous certaines conditions.

Actuellement, la valeur faciale du titre restaurant est de 5 euros. L'employeur prend en charge 60% de ce montant soit 3 euros et l'agent bénéficiaire 40% soit 2 euros.

Compte tenu de l'évolution des tarifs de la consommation, il est proposé d'augmenter la valeur faciale des titres restaurant d'un euro.

Ainsi, la nouvelle valeur faciale serait de 6 euros. L'employeur prendrait en charge 60% de ce montant soit 3,6 euros et l'agent, 40% soit 2,4 euros.

Cette augmentation serait applicable à compter du 1^{er} mars 2024.

Cette augmentation représente un coût supplémentaire annuel de 27 000 euros pour le budget principal et 4 000 euros pour le budget annexe de la régie des déchets.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2014-20 du Bureau communautaire du 30 janvier 2014 portant sur « Chèques déjeuner- augmentation de la participation de l'employeur »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Vu l'information du comité social territorial en date du 5 février 2024,

Considérant les crédits prévus aux budgets 2024, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 6 euros à compter du 1^{er} mars 2024.
- **de maintenir** les conditions de participation :
 - o de l'employeur à raison de 60% de la valeur faciale du titre restaurant,
 - o et de l'agent bénéficiaire à raison de 40% de cette même valeur.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Amanda LESPINASSE



SAINTES GRANDES RIVES
Le Président,
12 bd Guillet Maillet
17100 SAINTES
L'AGGLO Bruno DRARRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.